



Arrêté préfectoral n°22EB058

fixant la liste des experts référents du département de la Charente-Maritime, formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe, aptes à identifier les espèces de putois (*Mustela putorius*), vison d'Amérique (*Mustela vison*) et vison d'Europe (*Mustela lutreola*) pour l'année 2022

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas de capture de mustélidés de type putois (*Mustela putorius*), vison d'Amérique (*Mustela vison*), vison d'Europe (*Mustela lutreola*), ou de doute quant à l'identification de l'animal capturé, un expert référent du département de la Charente-Maritime parmi ceux listés ci-dessous, formé dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe et apte à identifier les différentes espèces de mustélidés, doit être contacté le plus rapidement possible.

Si aucun référent ne peut se déplacer dans les 4 heures, l'animal devra être relâché après prise de photographies.

Liste des référents pour la reconnaissance des mustélidés du département de la Charente-Maritime		
Structures	Nom des référents	Téléphone
Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)	Fabrice AUCHER	06 25 07 05 49
	Pierre BEAUVAIS	07 63 12 18 69
	Thierry BEAUVAIS	06 25 07 05 50
	Jimmy BARREAU	05 46 74 95 20
	Hervé CHAUVEAU	06 25 07 05 70
	Erick BROUSSARD	06 72 08 10 56
	Francky CARTON	07 64 55 90 80
	Yann LE PADELLEC	07 63 10 44 52
	Ludovic POUSSIN	06 68 76 80 77
	Benoît FEUGERE	06 72 08 11 13
	Jérôme MARCHESSEAU	07 64 55 90 73
	Elisabeth MARIDET	06 72 08 11 88
	Christophe HIRIART	06 25 07 05 46
	Thierry JOSSE	06 25 07 05 53
	Jean Stéphane REYNAUD	06 25 07 05 58
Yamin RIDOUX	07 63 12 18 68	
Guillaume RULIN	06 25 07 05 56	
Parc Naturel Régional du Marais Poitevin	Xavier BARON	06 07 38 00 19
GREGE	Pascal FOURNIER	05 56 25 86 54
	Christine FOURNIER	06 08 31 15 42
	Estelle LAOUE	06 08 31 15 42
	Chloé BADUEL	06 08 31 15 42
	Maëlle DUPUY	06 08 31 15 42
FREDON	Richard GOURICHON	06 07 58 05 62
	Laurent LAY	06 64 43 13 36
Association pour la Gestion et la Régulation des Prédateurs de Charente-Maritime (AGRP 17)	Pascal ROBIN	06 07 90 86 10
	Jean-Claude CHARPENTIER	06 03 70 57 71
Piégeurs agréés	Gilbert GÉLIS	06 08 61 72 30
Nature Environnement 17	Thomas DUPEYRON	06 73 47 39 42
	Alexis CHABROUILLAUD	06 69 37 01 44
	Mélanie DARNAUD	07 63 44 56 24
Conseil Départemental 17	Sylvie FONTENY	06 26 09 23 07
	Christian BAVOUX	05 46 75 37 54
	Catherine LEMARCHAND	05 46 75 37 54
Conseil départemental 24	Marguerite GUILLON	07 81 74 36 59
LPO	Romain BEAUBERT	07 77 84 56 80
	Sylvain FAGART	07 82 71 57 43
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	Leïla RENON	06 83 76 70 47
	Sandra DOBIGNY	06 29 98 58 80
Syndicat Mixte des Bassins Antenne, Soloire, Romède et Coran	Alice PERRON	06 18 68 37 84

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, les Sous-Préfets, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A La Rochelle, le

31 JAN. 2022

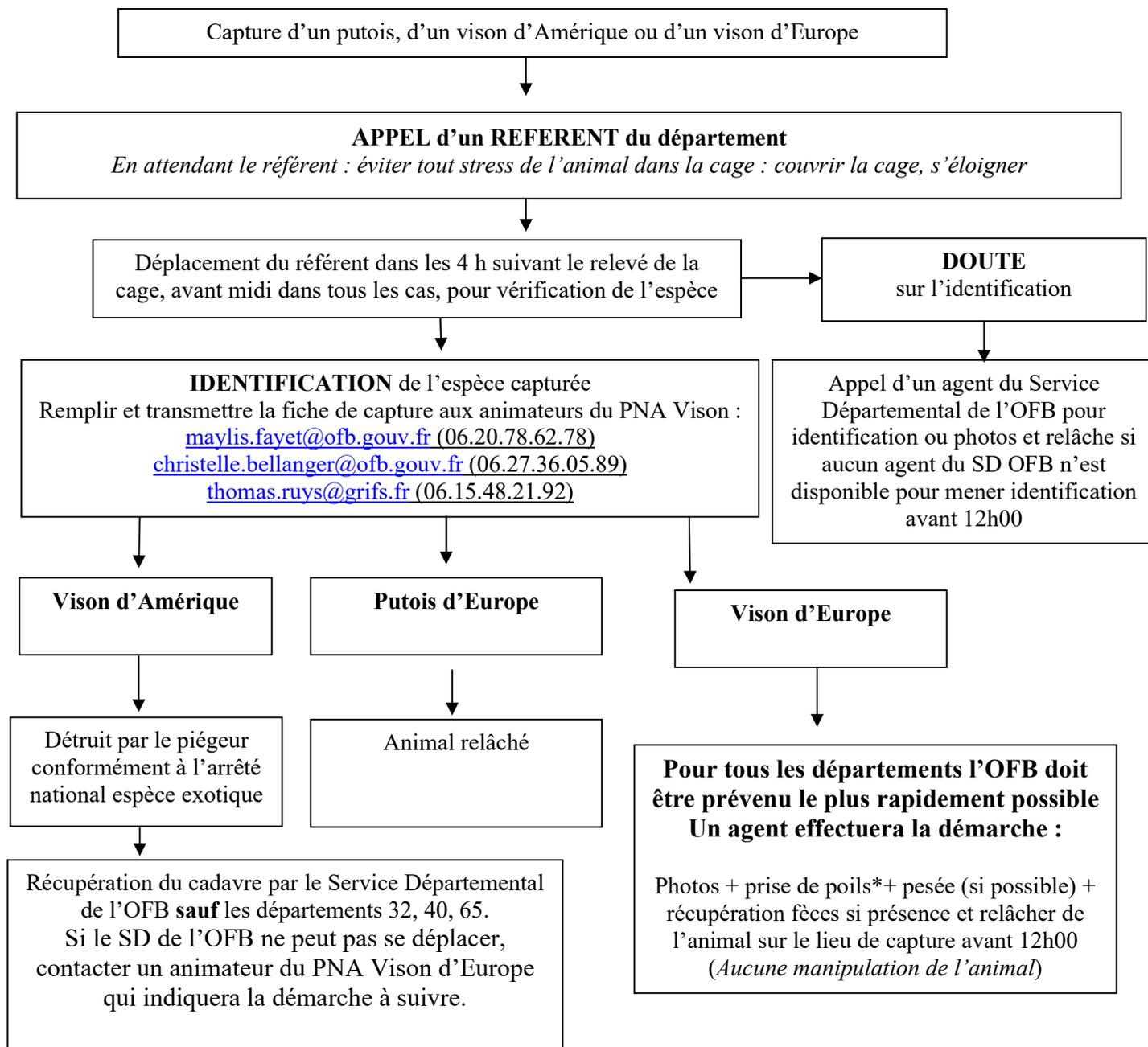
La responsable de l'unité milieux forêt et biodiversité

Nathalie OLLIVIER





Démarche du réseau en cas de captures accidentelles de petits mustélidés vivants (vison d'Amérique, vison d'Europe ou putois)



En cas de découverte d'un animal mort :

- Identification de l'espèce par un référent ou appel d'un agent du SD OFB
- Si la dépouille est celle d'un vison d'Amérique ou d'un vison d'Europe : appel d'un agent du SD de l'OFB pour récupération et congélation du cadavre dans un sac.

**Prélevez deux touffes de poils avec bulbes. Les poils doivent être prélevés à l'aide de gants et stockés à température tempérée, à l'abri de la lumière, dans deux enveloppes en papier (une pour chaque touffe) faisant mention de l'espèce, la date, le lieu de capture et le nom de l'opérateur. Le tout doit être envoyé rapidement à :
OFB, Maylis FAYET 207 cours du Médoc 33 300 Bordeaux*